

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE JEUDI 13 JUILLET 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procuration : 1
Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois et le treize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine

Absents : Madame DOMEIZEL Emilie et Monsieur PARENT Philippe

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

7 - OBJET : DEMANDE DE CESSION D'UNE PARCELLE DE BIEN SECTIONAL DU VILLAGE DU ROUGET - RESULTAT DE LA CONSULTATION - POURSUITE DE LA PROCEDURE

En date du 21 mars 2023, Madame Laure BISENSANG a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section E numéro 153 située au village du Rouget non loin de son habitation. Cette parcelle, d'une superficie de 70m², est propriété de la section du Rouget. Les conditions de cession convenues aux prix de vente de cette parcelle agricole à 2 €/m². Les honoraires et frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs au prorata de leur surface. Cette perspective de cession d'une parcelle de bien sectional impose différentes démarches préalables convenu avec les parties.

Considérant que lors du Conseil municipal du 31 mars 2023, a été autorisée l'organisation d'une consultation des électeurs ayants-droits de la section du Rouget, afin de recueillir leur avis sur cette demande.

Considérant l'arrêté municipal du 12 mai 2023 appelant les électeurs à émettre leur avis sur le projet de cession de la parcelle sectionale section E numéro 153.

Considérant le résultat de la consultation : le nombre de votants s'est élevé à 16 sur 36 électeurs. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Avis favorable : 14
- Avis défavorable : 2
- Bulletin nul : 0

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la procédure et de saisir le Préfet de la Lozère afin qu'il prenne un arrêté sur la mise en œuvre du projet. Il s'agit en effet d'une régularisation foncière puisque Madame Laure Bisensang assure l'entretien de ce terrain qui est situé à l'intersection de deux chemins communaux, d'une petite surface de 70 m², ne présentant aucun intérêt ni pour la Commune, ni pour la Section, ni pour les habitants de la section. Le désintérêt des habitants pour ce terrain s'est manifesté par une forte abstention de 46% des électeurs alors que 38% se sont prononcés favorablement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du résultat de la consultation et décide de la poursuite du projet ;
- **DEMANDE** au Préfet de la Lozère de bien vouloir statuer et autoriser la cession de cette partie de parcelle de domaine de la section du village du Rouget aux conditions énoncées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes les démarches nécessaires pour organiser cette consultation.

Le Maire,

Samuel SOULIER

